

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 167

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Commune de Roquefort-la-Bédoule - Contrat départemental de développement et
d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2016

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
1 39 66**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par décision du 30 octobre 2015, la Commission Permanente du Conseil Départemental s'est prononcée favorablement sur la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement (2015/2019) avec la commune de Roquefort-la-Bédoule pour un programme d'investissements publics, dont le montant global s'élève à 6 738 651 € HT pour une subvention totale de 4 043 191 €

A ce titre, la première tranche de ce programme (2015) a fait l'objet d'une subvention de 126 369 € pour un programme de travaux de 210 615 € HT, lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2015.

CONSISTANCE ET FINANCEMENT DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le programme de travaux envisagé par la commune de Roquefort-la-Bédoule pour la tranche 2016 de ce contrat, faisant apparaître des modifications par rapport aux prévisions votées lors de la tranche 2015, à savoir :

- L'augmentation de la dépense subventionnable globale de l'opération « Extension de la crèche municipale ».
- La diminution de la dépense subventionnable globale de l'opération « Valorisation des espaces du complexe sportif ».

Ces modifications sont sans incidence financière sur l'équilibre général du contrat.

Les opérations inscrites au titre de la tranche 2016 sont les suivantes :

- EXTENSION DE LA CRECHE MUNICIPALE

La crèche multi-accueil municipal, d'une superficie de 200 m² environ, dispose d'un agrément lui permettant d'accueillir jusqu'à 33 enfants de 3 mois à 3 ans.

La superficie de cet établissement ne permet pas un fonctionnement optimum.

En effet, elle ne possède que 2 sections : les bébés et les moyens/grands. Pour cette dernière section, le fonctionnement doit obligatoirement être basé sur la constitution de petits groupes pour toutes les activités.

De plus, la biberonnerie et la cuisine (les repas étant préparés sur place) sont des pièces extrêmement exigües et difficiles à exploiter au quotidien pour le personnel.

Enfin, la démographie de la commune tend à montrer un rajeunissement de la population avec une forte demande de places d'accueil petits enfants.

A ce titre, il convient donc de prévoir l'extension de la structure existante en vue de la création de places supplémentaires pour porter sa capacité à 50 places.

Le bâtiment existant peut être agrandi sur le mail piéton des Micocouliers.

La création d'une surface supplémentaire permettra ainsi de mieux organiser les tranches d'âge et de créer trois sections dans des locaux adaptés et modernisés.

Les travaux prévus consisteront en la création de trois espaces séparés : petits / moyens / grands avec un dortoir, une salle de change et une salle d'activités pour chaque section.

L'extension des locaux prévoit enfin des espaces de jeux étendus et le remaniement des locaux existants avec un agrandissement de la cuisine et la création d'un espace pour le personnel.

Le montant de cette opération, prévue de 2015 à 2016, s'élève à 1 660 027 € HT, dont 1 449 412 € HT au titre de la tranche 2016.

La commune pourrait bénéficier pour cette opération d'une subvention totale de 332 005 € de la Caisse d'allocation familiale.

La subvention départementale pourrait s'élever à 996 016 € dont 869 647 € au titre de la tranche 2016.

- RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le groupe scolaire Paul Eluard d'une superficie de 2300m² est composé des 6 classes de l'école élémentaire, de la bibliothèque, de la cuisine centrale et du restaurant scolaire. Ces locaux ont été construits en 1978.

Le diagnostic « accessibilité » réalisé en 2013 par la commune a mis en évidence un certain nombre de travaux à réaliser pour mettre ce bâtiment en conformité avec la réglementation. Il s'agit de rendre accessible l'étage grâce à l'installation d'un ascenseur.

Par ailleurs, une rénovation importante doit être engagée notamment sur le plan énergétique. En effet, le remplacement des menuiseries ainsi que le renforcement de l'isolation par habillage extérieur est prévue dans ce projet.

D'autres travaux de rénovation sont également prévus comme la réfection du réseau électrique, la reprise des murs et des plafonds sur certaines parties des locaux et principalement les sanitaires qui doivent être réhabilités entièrement.

La commune pourrait bénéficier pour cette opération d'une subvention totale de 19 702 € de l'Etat.

Le montant global du projet, prévu de 2016 à 2017, s'élève à 1 970 206 € HT, dont 265 000 € HT au titre de la tranche 2016.

La subvention départementale pourrait s'élever à 1 182 124 € dont 159 004 € au titre de la tranche 2016.

---oOo---

Ainsi, le montant total des travaux de la tranche 2016 de ce contrat 2015/2019 s'élève à 1 714 418 €HT, réparti comme suit :

– Extension de la crèche municipale	1 449 412 €HT
– Rénovation et mise aux normes de l'école élémentaire	265 006 €HT
	<hr/>
TOTAL	1 714 418 €HT

L'échéancier est le suivant :

– 2015 :	210 615 €HT
– 2016 :	1 714 418 €HT
– 2017 :	2 061 580 €HT
– 2018 :	2 339 650 €HT
– 2019 :	412 388 €HT
	<hr/>
TOTAL :	6 738 651 €HT

La participation du Conseil départemental pourrait être fixée à 1 028 651 € pour la tranche 2016 de ce contrat 2015/2019, selon le détail indiqué en annexe 1.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 4 043 191 € imputée au chapitre 204 sur l'autorisation de programme 2015 – 10127U au profit de la commune de Roquefort-la-Bédoule en application de la délibération n°61 du 30 octobre 2015.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer à la commune de Roquefort-la-Bédoule au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 028 651 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2015/2019, soit une dépense subventionnable estimée à 1 714 418 €HT, conformément à l'annexe 1,
- m'autoriser à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental est sans incidence financière.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL